Fuite d'eau. qui paye du locataire ou du prop. ?

Par Visiteur
Bonjour actuellement locataire d'une villa, il a été constaté une importante fuite d'eau après compteur (24.000 m3 !) Hormis le fait que cette consommation parait extravagante, ma question porte sur le paiement de la facture qui va nous parvenir. il n'y avait aucune fuite apparente (canalisation enterrée). De même, le sol ne présentait aucun signe d'humidité (jardin) et les débits intérieurs étaient normaux. (tout ceci constaté par huissier avant réparation). qui doit payer la facture (55 K? approx) ? Le propriétaire est-il responsable de l'état de ces canalisations ? et donc du préjudice subit par son locataire ? merci de vos réponses Cdlt
Par Visiteur
Bonjour Monsieur,
Le propriétaire est-il responsable de l'état de ces canalisations ? et donc du préjudice subit par son locataire ? eu égard aux réparations, il appartient effectivement à votre bailleur de les régler. il est cependant possible qu'il rechigne quelque peu car en principe vous devez lui signale les réparations à faire et lui doit faire appel aux corps de métier de son choix pour effectuer les travaux. Eu égard à la facture malheureusement, elle vous incombe. Ce que vous pouvez faire est de solliciter auprès de la compagnie des eaux un dégrèvement.
Cordialement
Par WifBog
Et dans ce cas, peut-on, en général, espérer un dégrèvement relativement important ?